

## Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

## Attestation de consultation du public

Objet: Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement – Consultation du public

" Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. "

Je soussigné, Xavier CANELLAS, chef du service biodiversité, eau, forêt de la direction départementale des territoires de la Lozère, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Lozère, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

## Nature et intitulé du projet de texte :

Arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2020-2021

## Lien URL de la publication :

http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-relatif-nombres-minimal-et-maximal-d-animaux-soumis-chasse-2020-2021

Aucune observation n'a été recueillie sur le site des services de l'Etat en Lozère durant la phase de consultation.

Pour le directeur et par délégation, le chef du service biodiversité eau forêt

Xavier CANELLAS